

DP 2023 007

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/7
Schéma de développement des plans d'eau et berges à vocation de loisirs

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en dates du 2 juin et 15 décembre 2021.

Considérant : que le SMADC a élaboré et met en œuvre une stratégie de développement touristique à l'échelle des Combrailles

Considérant : qu'il convient de coordonner les projets d'aménagement des plans d'eau du territoire et d'initier une amélioration des conditions d'accès de loisirs et de tourisme sur la rivière Sioule et pour ce faire le SMADC a décidé de mettre en place d'un schéma de développement des plans d'eau et des berges à vocation de loisirs.

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention au titre du programme Leader pour l'opération Schéma de développement des plans d'eau et berges à vocation de loisirs selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montant
Prestation externe d'étude	41 492,00	Leader	20 746,00
		Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 746,00
TOTAL HT	41 492,00	TOTAL HT	41 492,00

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 9 mars 2023.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

